

Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric PLASMANS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel MONDET, Mme Martine BAYON, M. Aurélien DEVIENNE, Mme Marie EVRARD.

Procuration : Mme Joséphine DELMOTTE à M. Daniel MONDET, M. Maurice DOBBELS à M. Aurélien DEVIENNE.

Absents : Mme Cynthia STEPHAN.

Secrétaire de séance : M. Daniel MONDET.

Ouverture de séance : 20 heures 05.

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité de rajouter un élément à l'ordre du jour, il s'agit du point numéro 6, le conseil vote « pour » à 07 voix pour le rajout.

Ordre du jour :

- 1) Mission SPS restauration de l'église Saint-Leu Saint-Gilles
- 2) Les petit's avions rendu de la cour d'appel de Versailles
- 3) Séjour hiver 2022
- 4) Devis élagage platanes et arbres cimetièrè
- 5) Spectacle Noël enfants école
- 6) Bureau d'étude toits de l'école

Information de Monsieur Le Maire :

- 1) Caméras piétons police intercommunale
- 2) Evia rapport étude géotechnique sur les infiltrations des eaux pluviales
- 3) Conseil départemental sécurité routière

Mission SPS restauration de l'église Saint-Leu Saint-Gilles

Monsieur le maire fait part de l'obligation d'avoir recours à une mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la santé) pour l'entretien et la restauration de l'Eglise Saint-Leu Saint-Gilles.

Un devis est proposé par ARC 77 :

Phase conception : 360.00 € HT
Phase réalisation : 2 440.00 € HT

Phase DIUO : 80.00 € HT
Soit un total TTC de 2 976.00 €

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir ARC 77 pour la mission de coordination SPS pour l'entretien et la restauration de l'église Saint-Leu Saint-Gilles, pour un montant de 2 480.00 € HT soit 2 976.00 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Les petit's avions rendu de la cour d'appel de Versailles

Monsieur le Maire rappelle les faits concernant cette affaire :

EXPOSE DU LITIGE

- Par acte d'huissier de justice en date du 28 juin 2018, l'association Les P'tits Avions, Crèche l'Escale a fait assigner la mairie de Chennevières-lès-Louvres à comparaître devant le tribunal d'instance de Gonesse, afin de la voir condamnée au paiement des sommes suivantes :
 - 14 952,50 euros au titre de la contribution due au titre de l'accueil des enfants bénéficiant de places réservées aux habitants de la commune, avec intérêts au taux légal à compter du 29 avril 2015, date de la lettre de mise en demeure,
 - 2 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile, outre les entiers dépens.
- Par jugement contradictoire du 7 novembre 2019, le tribunal d'instance de Gonesse a :
 - déclaré l'association Les P'tits Avions, Crèche l'Escale représentée par Me Mandin, ès-qualités de mandataire liquidateur, recevable en ses demandes,
 - fixé la créance de l'association Les P'tits Avions, Crèche l'Escale et due par la mairie de Chennevières-lès-Louvres aux sommes de :
 - 14 952,50 euros, avec intérêts au taux légal à compter du 28 juin 2018,
 - 800 euros, à titre d'indemnité pour frais de défense, par application de l'article 700 du code de procédure civile,
 - rejeté le surplus des demandes,
 - condamné la mairie de Chennevières les Louvres aux entiers dépens de l'instance,
 - ordonné l'exécution provisoire.
- Par déclaration reçue au greffe en date du 9 janvier 2020, la commune de Chennevières-Lès-Louvres a relevé appel de ce jugement. Aux termes de ses conclusions signifiées le 17 mai 2021, elle demande à la cour de :
 - annuler le jugement rendu par le tribunal d'instance de Gonesse le 7 novembre 2019 par lequel elle a été condamnée à payer la somme de 14 952,50 euros à l'association Les P'tits Avions, Crèche l'Escale avec intérêts au taux légal à compter du 28 juin 2018 et 800 euros au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile, et a rejeté ses demandes, par conséquent :
 - rejeter l'ensemble des demandes de l'association Les P'tits Avions, Crèche l'Escale,
 - condamner l'association Les P'tits Avions, Crèche l'Escale au paiement de la somme de 4 000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens dont le montant sera recouvré par Me Mélina Pedroletti, avocat, conformément aux dispositions de l'article 699 du code de procédure civile.
- Aux termes de ses conclusions signifiées le 8 juillet 2020, la SELARL MMJ, ès qualités de mandataire liquidateur de l'association Les P'tits Avions, Crèche l'Escale, demande à la cour de :
 - rejeter l'exception de nullité de l'assignation soulevée par la mairie de Chennevières-Lès-Louvres,
 - rejeter l'exception de nullité du jugement du 7 novembre 2019 soulevée par la mairie de Chennevières-Lès-Louvres,
 - confirmer le jugement rendu par le tribunal d'instance de Gonesse le 7 novembre 2019 en toutes ses dispositions,
 - débouter la mairie de Chennevières-Lès-Louvres de l'ensemble de ses demandes, fins et conclusions,
 - ordonner la capitalisation des intérêts par application des dispositions de l'article 1343-2 du code civil,

- condamner la mairie de Chennevières-Lès-Louvres à lui payer la somme de 3 000 euros en cause d'appel sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile,

- condamner la mairie de Chennevières-Lès-Louvres aux entiers dépens dont distraction au profit de Me Franck Lafon, avocat, conformément aux dispositions de l'article 699 du code de procédure civile.

Par acte d'huissier de justice délivré le 14 février 2020, la déclaration d'appel et les conclusions de l'appelant ont été signifiées à l'association Les P'tits Avions Crèche l'Escale selon les modalités de l'article 659 du code de procédure civile.

La clôture de l'instruction a été prononcée le 3 juin 2021.

Conformément à l'article 455 du code de procédure civile, pour plus ample exposé des faits, de la procédure et des moyens soutenus par les parties, la cour se réfère à leurs écritures et à la décision déferée.

PAR CES MOTIFS,

La cour, statuant contradictoire et par mise à disposition au greffe,

Rejette la demande d'annulation du jugement présentée par la commune de Chennevières-Lès-Louvres,

Rejette l'exception de nullité de l'assignation,

Confirme le jugement entrepris en toutes ses dispositions,

Y ajoutant,

Ordonne la capitalisation des intérêts dans les conditions de l'article 1343-2 du code civil,

Condamne la commune de Chennevières-Lès-Louvres à payer à l'association Les P'tits Avions, représentée par Me Mandin, ès qualités de mandataire liquidateur, à payer la somme de 1 500 euros d'indemnité de procédure,

Condamne la commune de Chennevières-Lès-Louvres aux dépens, qui seront recouverts, conformément à l'article 699 du code de procédure civile, par Me Franck Lafon, qui en a fait la demande.

- prononcé hors la présence du public par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **PREND ACTE** de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles et demande l'avis de l'avocat concernant la possibilité de former un pourvoi devant la Cour de Cassation.

Séjour hiver 2022

Monsieur le Maire expose la proposition du séjour d'hiver 2022 adressée par Label Evasion 52 rue du Général de Gaulle 95880 Enghien-les-Bains.

Lieu : stations St Leger les Mélèzes ou Ancelle Hautes-Alpes à 1300-2600M (proximité entre les deux)

Vos participants seront donc logés soit à Ancelle soit à st Leger les Mélèzes.

St-Léger ou Ancelle, agréable station familiale des Hautes-Alpes, bordées par une forêt de sapin située à 17 kilomètres de Gap domine la Vallée du Drac.

L'horizon s'étend du Dévoluy au Parc des Écrins.

Durée du séjour 7 jours au départ de Paris gare de Lyon.

Dates du 19 au 25/02/2022 ou 26/02/2022 au 04/03/2022

LE SKI

5 jours de ski

Ski progressif et ski loisirs au programme

Ski progressif

4 cours avec moniteur Esf dont un passage de test + remise d'insigne (accompagné par un membre de l'équipe LABEL EVASION)

Ski loisirs

Des séances de ski avec notre équipe sont programmées, l'occasion de skier avec les copains et les copines et de partager des thématiques de glisse, ski déguisement, ski reporter ...

QUAD DES NEIGES

Une séance d'initiation de 2H pour découvrir la conduite encadrée par notre moniteur diplômé et notre matériel (nous sommes club de sports mécaniques affilié à la FFM)

Activité pratiquée à proximité de la station sur un site privatisé qui offre une vue imprenable sur les sommets enneigés

Le tarif comprend le transport en train au départ de Paris gare de Lyon + car privatisé
Prix du séjour 835 € hors assurance annulation

| | Participation des habitants de Chennevières-lès-Louvres | Participation des habitants d'autres communes |
|---------------------------|---|--|
| 6-17 ans | 380 € (1 ^{er} enfant) 330 € (dès le 2 nd enfant) | 835 € |
| Inscription & paiement | Règlement possible en 3 fois (3 chèques) | Règlement possible en 3 fois (3 chèques) |

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le séjour hiver 2022 proposé par Label Evasion pour la semaine du 26 février au 4 mars 2022.
- ⇒ **DIT QUE** la commune participe pour la différence entre le prix du voyage et la participation des familles.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis et la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Devis élagage platanes et arbres cimetière

Vu la délibération n° D-2021-050 en date du 16 septembre 2021. Monsieur le Maire propose deux autres devis :

AMELINE Gaël :

| | |
|--|------------|
| Mise en place d'un périmètre de sécurité | 40,00 € |
| Élagage de 2 platanes : | |
| -taille de réduction raisonnée | 1 200,00 € |
| Élagage de 8 tilleuls | 480,00 € |
| Évacuation des branches et nettoyage du chantier | 450,00 € |

Total HT de 2 170.00 € HT

Total TTC 2 604.00 €

VALOIS PAYSAGE :

- Elagage des 2 platanes place de la mairie
- Réduire en respectant la forme arrondie
- Elagage des 8 tilleuls au cimetière, taille nue
- Broyage des branches
- Nettoyage et enlèvement des déchets

Total HT 5 800.00 € Total TTC 6 960.00 €

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de Ameline Gaël pour un montant de 2 604.00 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Spectacle Noël enfants école

Pour le spectacle de Noël 2021 pour les enfants de l'école, Monsieur le Maire propose le devis de CCDM (Centre de Création et de Diffusion Musicales)

DRÔLE DE NOËL CHEZ MYRTILLE de 3 à 10 ans

Lieu de représentation : salle Jacques Delmotte

Date : lundi 13 décembre 2021 à 14h30

Jauge : environ 60 enfants

Tarif forfait de 763.00 € TTC

En cas d'impossibilité de maintenir la représentation à la date initialement prévue du fait d'une décision prise par une autorité publique pour des raisons sanitaires liées au Covid-19, les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer une date de report et un nouvel échéancier de paiement, sans frais supplémentaire.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de CCDM pour un montant de 763.00 € TTC

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Bureau d'étude toits de l'école

Monsieur le Maire a reçu le 11 octobre 2021 Monsieur Vincent Rybarczyk du bureau d'étude ATELIER 223 situé à Abbecourt dans l'Oise pour la mission relative aux problèmes d'étanchéité de la verrière de l'école.

La proposition est la suivante :

PROJET : Diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des études et travaux relatifs aux problèmes d'infiltration sur l'étanchéité et la verrière de l'école municipale.

ADRESSE DU PROJET : Ecole Laurence Dubocq 5 place de l'Eglise 95380 Chennevières-lès-Louvres.

La mission se décompose selon l'annexe fournie au présent devis :

ETAPE 1 : Diagnostic et analyse des pathologies

Mission diagnostic 2 523,00 € HT

ETAPE 2 : Consultation des entreprises

Aide à la passation des contrats travaux,
cis négociations et mise au point des marchés 1 606,00 € HT

ETAPE 3 : Suivi de chantier et réception

Mission DET/VISA/OPC 3 981,00 € HT

Mission AOR 1 069,00 € HT

Total HT de 9 179.00 €

Soit un total TTC 11 014.80 €

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis du bureau d'étude Atelier 223 pour un montant de 11 014.80 € TTC.

⇒ **AUTORISE** le maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

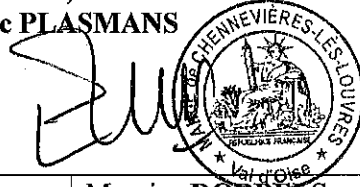
Informations :

Plan giratoire R.D. 165E : Monsieur le Maire a reçu M. Zanon du Conseil Départemental le 20 octobre pour la présentation des différents scénarios concernant la création d'un giratoire au carrefour R.D. 165/R.D. 165E.

Noël 2021 : date retenue le vendredi 17 décembre modalités à définir plus tard.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Eric PLASMANS



| | | | |
|--|---|--|---|
| Daniel MONDET 1 ^{er} Adjoint | Joséphine DELMOTTE 2 ^{ème} Adjointe (pouvoir M. Mondet) | Martine BAYON Conseillère municipale | Maurice DOBBELS Conseiller municipal (pouvoir M. Devienne) |
| Aurélien DEVIENCE Conseiller municipal | Cynthia STEPHAN Conseillère municipale (absente) | Marie EVARD Conseillère municipale | |